



# RECUEIL

## DES

### ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

N° Spécial

11 Septembre 2018

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 11 Septembre 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL / SHAL N° 2018-100	30.08.2018	Arrêté portant autorisation de création d'un Centre Provisoire d'Hébergement de 150 places géré par l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)	3
DRIHL92/ SHRU N° 2018-101	10.09.2018	Arrêté portant autorisation de démolir un immeuble de 8 logements, sis 142, rue de la Porte Trivaux à Clamart, appartenant à l'OPH Clamart Habitat.	6



**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2018-100 du 30 août 2018 portant autorisation de création d'un Centre Provisoire d'Hébergement de 150 places géré par l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L311-1, L311-8, L312-1 à L313-1 et L313-9 ;
- Vu** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, notamment son article 31 ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/UDHL 92/ SHAL n°2017-89 du 19 octobre 2017, portant avis d'appel à projets 2017 relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH) relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n°2018-04 du 29 janvier 2018 portant avis de classement de la commission départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH), relevant de la compétence de la préfecture du département des Hauts-de-Seine, réunie le 25 janvier 2018 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la circulaire interministérielle n°NOR INTK1517235J du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre aux défis des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit » ;
- Vu** l'information du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission d'appel à projets réunie le 25 janvier 2018 ;
- Vu** le courrier de la Direction de l'asile du 1<sup>er</sup> juin 2018 informant que le projet de l'association CASP de création de 150 places dans les Hauts-de-Seine a été retenu ;

- Considérant** le projet présenté par l'association CASP sise 20 rue Santerre 75012 PARIS sollicitant la création d'un Centre provisoire d'hébergement (CPH) ;
- Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association Centre d'action sociale protestant (CASP), sise 20 rue Santerre 75012 PARIS, est autorisée à créer un centre provisoire d'hébergement de 150 places en hébergement diffus dans le département des Hauts-de-Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Aux termes de la période de quinze ans, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles enjoint à l'établissement de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

**Article 3 :** Les places concernées par la présente autorisation ne pourront être ouvertes que suite à la réalisation d'une visite de conformité tel que précisé dans l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 30 août 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON





**PRÉFET DES HAUTS DE SEINE**

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2018-101 du 10 septembre 2018 portant autorisation de démolir un immeuble de 8 logements, sis 142, rue de la Porte Trivaux à Clamart, appartenant à l'OPH Clamart Habitat.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

**Vu** l'accord de principe du 12 septembre 2016 pour le dossier d'intention de démolir de 53 logements répartis sur 2 bâtiments immeubles R26 et R27 sis, 136 à 142 rue de la Porte de Trivaux à Clamart.

**Vu** le protocole de relogement dans le cadre du projet du Pavé Blanc signé le 19 mars 2018 entre le représentant de l'État sur le département des Hauts-de-Seine, l'OPH Clamart Habitat, la SA HLM Immobilière 3 F, Action-Logement et la ville de Clamart ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par l'OPH Clamart Habitat le 08 août 2018 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

**Vu** le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et sur sa proposition ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>:

La démolition de l'immeuble appartenant à l'OPH Clamart Habitat, pour un total de 8 logements, sis 142, rue de la Porte Trivaux à Clamart, est autorisée.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 10 septembre 2018

Le préfet des Hauts-de-Seine



Pierre SOUBELET

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>